

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 190.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

(BILL PRIVÉ.)

BILL.

Acte pour incorporer le comité de correspondance à Montréal de la société coloniale de l'église et des écoles.

Reçu et lu, la première fois, lundi, 30 octobre
1854.

Seconde lecture, jeudi, 2 novembre 1854.

M. EGAN.

QUEBEC:
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

Acte pour incorporer le comité de correspondance à Montréal de la société coloniale de l'église et des écoles.

ATTENDU que les personnes ci-après nommées ont représenté par Préambule.
leur pétition qu'elles sont officiers et membres d'une association connue sous le nom de comité de correspondance à Montréal de la société coloniale de l'église et des écoles ; que la société à laquelle elles
5 sont attachées travaille depuis longtemps avec succès et efficacité en faveur de l'éducation dans le Bas-Canada, qu'elle maintient ses écoles dans les diverses sections du pays, principalement au moyen de contributions qui se font parmi les membres de l'église d'Angleterre, en Canada et ailleurs ; que durant l'année dernière, seize instituteurs et institutrices
10 ont été employés dans le diocèse de Montréal seulement, et la somme payée pour leur salaire s'est élevée à environ neuf cent cinquante louis ; que l'enseignement est maintenant donné à environ sept cent cinquante enfants dans les écoles de la dite société, dans le dit diocèse ; que dans le mois d'octobre 1853, les pétitionnaires ont ouvert une école normale et
15 modèle dans la cité de Montréal sous les auspices de la dite société, dans laquelle, à la date de leur pétition, cent quatre-vingt-dix enfants recevaient une éducation saine et religieuse ; qu'en conséquence de la difficulté qu'il y a pour eux de trouver à louer des édifices convenables pour tenir leurs écoles, il est grandement désirable que le pouvoir d'acquérir
20 et posséder des biens-fonds leur soit conféré aux fins d'ériger des maisons d'école sur iceux dans les diverses localités où ils en ont en opération, et que ce but serait plus facilement atteint et assuré par leur incorporation, avec le pouvoir d'acquérir et posséder des biens-fonds limités à une certaine étendue en différents lieux, et qu'ils ont en conséquence
25 demandé à être incorporés à cet effet : A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :—

I. Les personnes ci-après mentionnées, c'est-à-savoir : le très-révérénd Certaines personnes incorporées.
Francis Fulford, le lord évêque du diocèse de Montréal, en conformité de l'établissement de l'église d'Angleterre, le révérénd William T. Leach, le
30 révérénd William Bond, le révérénd Charles Bancroft, Edward Poston Wilgress, William Henry Robinson, A. F. Holmes, John H. Maitland, Isaac Jones Gibb, Thomas Evans, John H. Winn, Archibald H. Campbell, William C. Evans et Edward Lewis Montizambert, et leurs successeurs, seront et ils sont par le présent constitués en un corps poli-
35 tique et incorporé de fait et de nom, sous la désignation de " Comité de correspondance à Montréal de la société coloniale de l'église et des écoles," dans le seul but et aux fins d'acquérir et posséder des maisons et édifices qui seront employés à l'usage des écoles et au logement des instituteurs, ainsi que les dépendances et les terrains sur lesquels ils se-
40 ront bâtis ; et la dite corporation pourra de temps à autre, et en tout temps ci-après, sous le nom susdit, acheter, acquérir, posséder et jouir et avoir, prendre et recevoir pour elle et ses successeurs, pour les fins susdites, toute propriété immobilière située dans le district de Montréal en cette province ; et la dite propriété ou partie d'icelle, pourra Possession d'immeubles, — pour quel objet.

Pouvoir de
faire des
réglements.

par elle être vendue, aliénée et disposée, et elle pourra en acheter une autre à la place pour les objets susdits ; et toute majorité des membres de la corporation pour le temps d'alors aura le pouvoir et l'autorité de faire et établir telles règles et réglemens qui seront jugés utiles ou nécessaires aux intérêts de la dite corporation, pour la direction d'icelle, et pour l'admission des membres dans la dite corporation, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec le présent acte ou avec les lois de cette province, et elle pourra de temps à autre changer et amender les dites règles et réglemens, ou aucun d'eux; et elle pourra faire et exécuter toutes autres matières et choses relatives à la dite corporation et à l'administration d'icelle, ou qui seront ou pourront être de son ressort. 5 10

Etat détaillé
transmis au
gouverneur
sur requisition,

II. Il sera du devoir de la dite corporation lorsqu'elle en sera requis, de mettre devant le gouverneur un état détaillé indiquant le nombre de ses membres, des instituteurs employés dans les diverses branches d'instruction, des élèves, le cours d'instruction suivi, et la propriété mobilière ou immobilière qu'elle possède en vertu du présent acte. 15

Acte public.

III. Le présent acte sera censé un acte public.